

E 2800(-)1990/106/20

[DoDiS-4354]

*Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre*¹

ENTRETIEN AVEC L'AMBASSADEUR DE FRANCE² LE LUNDI 27 SEPTEMBRE 1948,
À 18 HEURES

[Berne, 27 septembre 1948]

Le Gouvernement français considère que ses colonies représentent actuellement une charge très lourde pour la France. Il demande si la Suisse serait disposée à s'intéresser à l'exploitation de l'une ou l'autre de ses colonies, de préférence le Cameroun, ou éventuellement Madagascar³. Toutes les facilités nécessaires seraient données dans le domaine de l'établissement, économique et financier. En particulier des autorisations de transfert seraient accordées.

Cette participation de notre pays pourrait se faire sous la forme de la constitution d'un groupe franco-suisse qui examinerait de quelle manière la colonie pourrait être exploitée d'une manière aussi utile que possible à l'économie suisse⁴. Le Cameroun est riche en produits qui pourraient être importés en Suisse, ce qui nous libérerait de l'obligation de les acheter ailleurs. Eventuellement, l'examen de cette affaire pourrait se combiner avec le règlement des nationalisations⁵.

1. *Copies de cette notice ont été envoyées à G. Bauer à Paris et à F. Kappeler.*

2. *Henri Hoppenot.*

3. *Au sujet des colonies françaises, cf. E 2001(E)1967/113/515.*

4. *La version suivante figure dans une deuxième notice rédigée par M. Petitpierre après son entretien avec H. Hoppenot, E 2800(-)1990/106/20: Il s'agirait de constituer un groupe franco-suisse qui étudierait le problème et examinerait dans quelle mesure il pourrait travailler en commun. Des perspectives seraient ainsi ouvertes à l'émigration suisse.*

5. *Au sujet des nationalisations en France, cf. N° 128 dans le présent volume.*



Le Conseil fédéral comme tel ne pouvant pas intervenir, mais seulement se déclarer prêt à encourager un effort dans le sens envisagé par le Gouvernement français, il y aurait lieu, me semble-t-il, de soumettre la question à la Délégation permanente⁶ et de voir avec les milieux intéressés quelle suite doit être donnée à cette demande.

Cette affaire doit être traitée d'une manière *très confidentielle*.

La démarche faite par l'Ambassadeur a été inspirée par la Présidence du Conseil.

6. *Délégation permanente pour les négociations économiques avec l'étranger. La documentation sur cette délégation présidée par J. Hotz – dont quelques PV de réunions – n'est disponible qu'à partir de 1949, cf. E 7110(-)1967/32/42. Il n'y a pas de trace de la question évoquée ci-dessus.*